

20241042 000-157

Laurent Pelé

11 rue Kléber
78500 Sartrouville
mob + 33 (0) 6 08 21 96 69
E-mail: laurent@pele.org
<http://www.pele.org>

Agence Nationale de la Sécurité du Médicament et
des Produits de Santé
143-147, Boulevard Anatole France
93285 Saint-Denis Cedex

Sartrouville, le 17 avril 2021

Objet : exercice droit d'accès aux analyses détaillées de pharmacovigilance des « vaccins » contre la COVID19

Madame la Directrice générale,

La présente requête concerne les enquêtes de pharmacovigilances des « vaccins » contre la COVID19 à savoir

- COVID-19 VACCINE MODERNA
- VAXZEVRIA® (Covid-19 Vaccine AstraZeneca)
- vaccin Pfizer – BioNTech Comirnaty

Pour chacune de ces 3 substances vous publiez sur votre site Internet, en liaison avec des Centres Régionaux de Pharmacovigilance, à fréquence souvent hebdomadaire, des rapports d'enquête de pharmacovigilance.

Chacun de ces rapports comporte la mention, notamment en page 2 « Déclarations d'intérêt Les déclarations d'intérêt des experts sont consultables en ligne sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé - Consultation des déclarations publiques d'intérêts ; et <https://dpi.sante.gouv.fr/dpi-public-webapp/app/recherche/declarant> »

Cependant aucun de ces rapports n'indique le nom des personnes ou experts ayant collaboré à sa rédaction ou à sa préparation, dès lors il est impossible de vérifier l'existence de liens d'intérêts ni même de vérifier si il y a bien eu une telle déclaration d'effectuée.

Par conséquent, conformément à l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous prie de m'adresser par retour, pour chacun de ces rapports élaborés depuis janvier 2021, copie de la liste des personnes auteur de ces rapports de pharmacovigilance « vaccins » contre la COVID19, la liste des personnes participant aux réunions d'élaboration de ces rapports, la liste des personnes ayant participé à la préparation de ces rapports.

Pour chacune des réunions donnant lieu à ces rapports, conformément à l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous prie de me mettre à disposition les enregistrements vidéos des débats prévus par l'article L1451-1 du code de la santé publique

Ces rapports de pharmacovigilance n'étant qu'une synthèse de conclusions d'analyse de cas particuliers, conformément à l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous prie de m'adresser l'ensemble des documents analysant de façon détaillée les cas dits d'intérêts ou marquants évoqués dans ces rapports ; si ces documents comportent des informations nominatives, il convient de masquer de telles informations nominatives.

Dès lors, je vous prie de m'adresser, conformément à L311-1 du code des relations entre le

public et l'administration

Pour le vaccin Pfizer Comminarty, je remarque que l'agence européenne du médicament, indiquait pages 69 et 70 de ce document https://www.ema.europa.eu/en/documents/rmp-summary/comirnaty-epar-risk-management-plan_en.pdf, un risque potentiel théorique d'aggravation de la maladie COVID19 chez certains patients recevant l'injection soit disant protectrice, pourtant, il apparait à la consultation de la video <https://www.youtube.com/watch?v=tEz8YnLxrnQ&t=1560s> que le Pr. Joëlle Micallef-Roll du CRPV de Marseille et chargée de la pharmacovigilance de ce « vaccin » Pfizer explique faire souvent des tests PCR (passages notamment à 26 minute 00 ou 29 :37 minutes), pour imputer certains effets à la maladie et dédouaner le « vaccin » alors que ledit « vaccin » a pu avoir un rôle délétère comme l'envisageait cette agence, notamment si l'infection à Covid19 est concomittante à l'une des deux injections, que ce soit pour l'une des raisons invoquée par l'agence européenne soit pour une autre raison (notamment inflammation double due au virus et au « vaccin »). Cependant, je ne trouve pas dans les rapports Pfizer que vous diffusez, mention de cas marquant où un cas positif à la COVID19 est rapporté peu de temps après la première injection.

Je vous prie ainsi de m'adresser également tous les cas analysés où un diagnostic positif de la COVID19 a été obtenu, que ce soit pour Pfizer Comminarty ou les 2 autres « vaccins »

Vous pouvez m'adresser ces documents, à votre convenance par courrier, ou par Email à l'adresse laurent@pele.org si le message fait moins de 40 Mo, ou par l'envoi d'un lien vers un site internet avec les documents ou enregistrements correspondants.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes sentiments distingués.

Laurent PELÉ

